

Plongée dans l'actualité du droit du travail

Neuchâtel Un colloque a répondu à des questions allant du délai de congé aux vacances forcées

La traditionnelle et très fréquentée Journée de droit du travail organisée depuis vingt ans par Gabriel Aubert, professeur à l'Université de Genève, n'est plus la seule en son genre en Suisse romande. Elle a désormais un pendant neuchâtelois, sous forme d'une demi-journée de colloque, durant laquelle des thèmes d'actualité en droit du travail sont traités sous forme de questions-réponses et de fiches pratiques.

La manifestation, appelée à devenir annuelle, s'est tenue mardi après-midi, à l'Université de Neuchâtel (Unine), devant un auditoire de 300 personnes. Elle était organisée par le Centre d'étude des relations de travail (CERT) de la Faculté de droit de l'Unine et par la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI).

Un employeur peut-il imposer des vacances forcées à ses employés en cas de difficultés économiques de l'entreprise? Peut-il envoyer une lettre de licenciement à un collaborateur en vacances? Un patron peut-il communiquer des renseignements sur un salarié à

un futur employeur potentiel? Dans quelle mesure peut-il surveiller ses collaborateurs, par GPS ou vidéo? Quelles questions a-t-il le droit de poser en entretien d'embauche? C'est ce type d'interrogations qui ont trouvé réponse au cours du colloque.

«Nous avons voulu partir de questions très concrètes de droit du travail qui se posent en entreprise et qui sont liées à l'actualité», explique le professeur Jean-Philippe Dunand, codirecteur du CERT et coorganisateur du colloque. Quatre grands thèmes ont été couverts: la protection des données, le travail à temps partiel; mais aussi, en lien avec la crise et les suppressions d'emplois, le droit aux vacances des salariés et la protection contre les licenciements. De nombreuses questions sur le délai de congé et sa prolongation en cas de maladie, accident ou grossesse se posent: «Je suis chaque semaine consultée par les employeurs sur des cas concrets, qui sont des casse-tête pour eux», a ainsi souligné Séverine Gutmann, avocate et membre de la direction de la CNCI. **Catherine Dubouloz**

